

Meublé de Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Démarches

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration simple.

La résidence principale correspond à un logement occupé 8 mois minimum par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen d'un formulaire CERFA . Il reçoit un récépissé et devra l'afficher dans le meublé.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.



À noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

Formulaire

› Faire la [demande en ligne](#)

ou

› Remplir le [formulaire CERFA n°14004*02](#) et le renvoyer par [courriel](#)

Cette déclaration doit obligatoirement être accompagné d'une **copie de la carte d'identité** du déclarant.

Taxe de séjour

Suite à la déclaration en mairie, il faudra en informer l'Office de Tourisme [Les Monts de Genève](#) afin de connaître les démarches à effectuer pour percevoir et reverser la taxe de séjour.

Réglementation



Des questions ? N'hésitez pas à consulter meublesdetourisme.com



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex
☎ 04 50 95 07 00

HORAIRES :
Lun - Mer - Jeu :
9h > 12h & 13h30 > 17h

Mardi :
9h > 12h & 13h30 > 18h

Vendredi :
9h > 17h